

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 7 octobre 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

208 à 212 rue des Cyprès

Demande déposée le 9 juillet 2024 par Mme Emmanuelle Guay concernant les lots 6 549 642 et 6 549 639 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 208 à 212 rue des Cyprès.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour une opération cadastrale, une marge latérale de 2,6 mètres pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une marge latérale minimale de 4 mètres.

Donné à Magog, le 12 septembre 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière